

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 395**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Plâtrier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233s Exécution des travaux de finition : plâtrerie, peinture, carrelage, sols plastiques..

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le plâtrier intervient dans tout bâtiment (individuel, collectif, à usage d'habitation, commercial, industriel et public...) pour réaliser l'aménagement intérieur des locaux neufs et anciens, à partir d'éléments préfabriqués en matériaux secs en terre cuite et matériaux adaptés à la réception d'enduits à base de plâtre.

A partir de dossiers techniques, de plans de pose ou de consignes verbales, il réalise pour une finition en plâtre humide dans le respect de la RT 2012 l'isolation thermique et acoustique, l'étanchéité à l'air et construit des plafonds, des doublages et différentes cloisons techniques.

Il intervient également dans la réalisation de divers travaux spécifiques (constructions d'éléments coupe-feu).

Pour ce faire, il effectue des tracés, réalise des ossatures métalliques sur lesquelles il fixe des plaques ou des éléments à enduire et pose par hourdage, collage ou assemblage différents type de briques plâtrières. Enfin, il assure les travaux de finition en réalisant les enduits.

Le plâtrier intervient sur des chantiers de constructions neuves, ou en réhabilitation. En toute autonomie, il organise son poste de travail, établit l'ordre d'exécution et les modes opératoires des ouvrages à réaliser. Il contrôle les supports de réception et alerte son responsable en cas de non-conformité. Tout au long du chantier, il s'autocontrôle et rend compte à son responsable du déroulement des travaux.

En plus de son responsable, ses principaux interlocuteurs sont le client et le maître d'œuvre.

Pour toutes ses missions, le plâtrier réalise un travail qu'il coordonne avec de nombreux corps de métiers. Il intervient dans les locaux couverts et fermés, parfois sur des échafaudages. Sur le chantier, il manipule des charges, utilise des machines à projeter, du matériel électroportatif. Il doit porter des équipements de protection individuelle (EPI), respecter les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective, et s'il existe le PPSP ou le plan de prévention.

Les déplacements souvent régionaux sont fréquents (changements de chantier). Les horaires de travail sont liés aux ouvrages qu'il effectue notamment lors des travaux de finition.

1. Réaliser à l'intérieur de bâtiments l'étanchéité à l'air et la pose de différents systèmes d'isolation thermique et acoustique pour une finition en plâtre humide

Mettre en œuvre des systèmes d'étanchéité à l'air dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide.

Mettre en œuvre des systèmes d'isolation thermique dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide.

Mettre en œuvre des systèmes d'isolation acoustique dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide.

2. Construire et enduire tous types d'ouvrages en briques plâtrières ou en matériaux adaptés à l'enduisage

Réaliser et enduire manuellement un plafond en briques plâtrières ou en matériaux adaptés à l'enduisage.

Réaliser et enduire manuellement des cloisons en matériaux sec à base de terre cuite.

Enduire mécaniquement au plâtre un support intérieur.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de plâtrerie. Les entreprises d'enduits de façades. Les entreprises d'agencement de bâtiment. Les agences d'intérim.

Plâtrier - Façadier projeteur - Agenceur de magasins, de bureaux.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1601 : Application et décoration en plâtre, stuc et staff

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 395 - Réaliser à l'intérieur de bâtiments l'étanchéité à l'air et la pose de différents systèmes d'isolation thermique et acoustique pour une finition en plâtre humide	Mettre en œuvre des systèmes d'étanchéité à l'air dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide. Mettre en œuvre des systèmes d'isolation thermique dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide. Mettre en œuvre des systèmes d'isolation acoustique dans un bâtiment pour une finition en plâtre humide.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 395 - Construire et enduire tous types d'ouvrages en briques plâtrières ou en matériaux adaptés à l'enduisage	Réaliser et enduire manuellement un plafond en briques plâtrières ou en matériaux adaptés à l'enduisage. Réaliser et enduire manuellement des cloisons en matériaux sec à base de terre cuite. Enduire mécaniquement au plâtre un support intérieur.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 21/02/2018 abrogeant divers arrêtés relatifs au TP de Plâtrier.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Centres agréés par le ministre chargé de l'emploi.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**